



La nation de «democratie representative» et son occultation

Bernard Gainot

To cite this article: Bernard Gainot (1999) La nation de #democratie representative# et son occultation, *The European Legacy*, 4:6, 84-91, DOI: [10.1080/10848779908580012](https://doi.org/10.1080/10848779908580012)

To link to this article: <http://dx.doi.org/10.1080/10848779908580012>



Published online: 23 Jun 2008.



Submit your article to this journal [↗](#)



Article views: 26



View related articles [↗](#)

La Nation de «Democratie Représentative» et Son Occultation

~ BERNARD GAINOT ~

La définition même de la *démocratie représentative* relève de deux approches bien différentes. La version la plus couramment admise est celle des politologues; la *démocratie représentative* renvoie à un système politique moderne, libéral, et pluraliste. Ce système est un héritage, il assemble des rouages institutionnels de provenances historiques diverses; c'est un assemblage de circonstance, dont l'efficacité va pourtant se révéler au fur et à mesure que ses adversaires (les anarchistes partisans de la soi-disant *démocratie directe*, les fascistes violemment critiques à l'égard du *parlementarisme*, les partisans de la *démocratie populaire*) se discréditent ou s'effondrent. Ce n'est donc pas par sa rationalité interne que la démocratie représentative s'impose, mais comme juxtaposition pragmatique d'institutions dont les adversaires ont jeté l'éponge les uns après les autres.

Les analystes en sciences politiques considèrent que l'on ne peut guère parler de *démocratie représentative* avant la fin du XIX^{ème} siècle en France,¹ et ils enregistrent à cet égard le retard par rapport aux pays anglo-saxons.² Nous sommes ainsi en présence de la vulgate couramment reproduite; opposition de la logique abstraite à la *française*(ou à l'allemande) et de l'élaboration empirique à l'*anglo-saxonne*; avec avantage à cette dernière bien sûr, par le fait qu'elle réussisse à s'imposer dans la durée.

Du point de vue de l'analyse historique, par contre, nous n'avons aucune peine à démontrer que cette approche est étroitement téléologique; l'excellence du dispositif actuel, démontrée par le seul fait de sa stabilité, suffit à interpréter toute l'évolution antérieure en termes de *manque* générateur d'instabilité.

Nous nous heurtons ensuite à la confusion fréquemment entretenue entre *démocratie représentative* et *gouvernement représentatif*; cette confusion est courante lorsque l'analyse se limite aux mécanismes institutionnels. Dès lors que nous élargissons le propos pour intégrer l'opinion publique, nous nous livrons à d'autres glissements sémantiques, confondant cette fois *démocratie représentative* et *démocratie libérale*, *démocratie d'opinion*, etc.

Je suis donc parti de mon propre terrain de recherches, le mouvement démocratique post-révolutionnaire, constatant l'existence du terme *démocratie représentative* comme expression d'un programme politique clairement formulé.³ Ce programme ne connut pourtant pas de traduction institutionnelle stable et durable à cette époque, le Consulat puis l'Empire en étant même l'antithèse radicale. Il est toutefois frappant de constater que le terme même de *démocratie représentative* disparaît lorsque l'opposition au despotisme impérial formule son programme dans les années 1810.⁴



69 Ave. Daniele Casanova, Ivry-Sur-Seine, 94200 France.

The European Legacy, Vol. 4, No. 6, pp. 84-91, 1999

©1999 by the International Society for the Study of European Ideas

Nous souhaitons donc, dans cette communication, poursuivre et approfondir les pistes de recherches précédemment esquissées. Cette revendication politique historiquement située (la fin du Directoire, c'est-à-dire les années 1798-99) est-elle le fruit d'une tentative de rationalisation théorique?

Représentation et Démocratie sont des notions antithétiques, mais complémentaires. Il faut donc les appréhender dialectiquement, non seulement à partir de leur antinomie théorique dans la pensée politique classique, mais aussi et surtout dans la tentative de conciliation pratique qui appartient à la période de la Révolution française. Les arguments des partisans de la *démocratie représentative* reposent sur l'articulation souveraineté populaire / représentation nationale, et les actes qui l'expriment; le vote en assemblée, la délibération en société, la censure publique par le journal ou la pétition.

La pensée politique qui se structure au sortir de l'épisode napoléonien semble toutefois ignorer ces avancées théoriques et pratiques. Le discours de Benjamin Constant, de 1819, sur la liberté chez les Anciens et les modernes⁵ qui est généralement interprété comme un dépassement de la pensée politique classique, en reproduit pourtant les mêmes apories; à savoir l'antinomie du *gouvernement représentatif* (supposé favorable à la liberté des modernes; c'est ainsi qu'on le présentait déjà chez Ferguson, chez Siéyès, chez Volney) et de la *démocratie* (critiquée comme liberté politique étrangère à la notion de liberté individuelle, dans les républiques antiques).

Est-ce donc là un retour au point de départ et, finalement à la pensée politique classique? Reprise d'une pièce avec les costumes de 1793, pièce dont les premières représentations s'étaient données en costumes de Romains (pour paraphraser Marx⁶)? Retrouver les termes dans lesquels les *démocrates* des années 1790 ont posé le problème de l'articulation souveraineté/représentation, n'est-ce pas toucher le fond même du projet de constitutionnalisation de la République, projet remis en chantier un siècle plus tard?

Après quelques rappels concernant l'émergence du principe représentatif et les problèmes posés par la greffe du principe démocratique sur celui-ci, nous présenterons la nature de l'*aggiornamento* du mouvement démocratique après thermidor. Nous nous interrogerons brièvement enfin, sur la lecture de l'expérience révolutionnaire par la génération de 1830.

IÈRE PARTIE: L'HYBRIDATION DEMOCRATIQUE DU SYSTEME REPRESENTATIF

A. Les catégories de la pensée politique classique⁷

1) La démocratie: c'est la catégorie héritée de la pensée antique (singulièrement Aristote). Elle suppose:

- L'égalité des droits au sein de l'association des hommes libres, seuls qualifiés de *peuple* ou *citoyens*.
- La pleine implication de ces citoyens dans les affaires de la Cité; c'est la liberté-participation, versant actif, positif, de la démocratie.
- La proximité des acteurs et des pouvoirs le citoyen doit participer en personne aux affaires de la Cité; d'où l'idée profondément enracinée que la démocratie ne peut convenir qu'à de petits états.

2) **La représentation**: elle n'existe pas en tant que catégorie de la pensée politique antique. Selon Montesquieu, Rousseau, elle serait d'essence médiévale, féodale, germanique.

Deux systèmes de référents se superposent au milieu du XVIII^{ème} siècle; le référent du *champ de mai* (le chef de guerre convoque des barons, ces derniers *représentant* un territoire comprenant une population sur laquelle ils ont droit de haute et basse justice), et le référent du régime *parlementaire* britannique, le trait d'union étant—précisément—cette grande charte des libertés d'Angleterre, fondatrice de l'indépendance des sujets libres et du contrôle parlementaire.

Si un parallèle peut être esquissé entre la représentation et une catégorie politique antique, alors c'est celle de *l'aristocratie*, et non de la démocratie. Montesquieu souligne clairement les racines germaniques du système représentatif à l'anglaise, tandis que Rousseau précise que *l'élection* (système de sélection des magistrats en honneur dans le système représentatif) est d'essence aristocratique, tandis que le tirage au sort serait un mode de sélection plus franchement démocratique.⁸

Les caractères dominants de la représentation seraient donc:

- La mise à distance du représentant et du représenté, qui est aussi séparation du politique et du social, de la société politique et de la société civile. Tandis que l'association qui repose sur la démocratie est sous-tendue par un mouvement d'*intégration*, l'association qui repose sur la représentation est sous-tendue par un mouvement de *séparation*.
- La substitution d'une liberté négative à une liberté positive; la liberté est comprise comme garantie, protection, de la personne; *il n'y a nulle obligation de participation aux affaires publiques*. La majorité des citoyens continue à vaquer à ses occupations privées, dans l'intervalle de temps séparant deux élections.
- Avec la disparition de la permanence et de la proximité, disparaît aussi *le contrôle des élus par les électeurs*. Le représentant est indépendant de l'échelon immédiatement inférieur qui l'a choisi pour le représenter.

B. *L'émergence du principe représentatif à la fin du XVIII^{ème} siècle*⁹

Nous voyons que, si la démocratie est une catégorie aux contours précis et fixés depuis bien longtemps, la représentation est une notion beaucoup plus mouvante, mais dont les contours tendent à se préciser après 1770, pour devenir une catégorie nouvelle de la pensée politique.

1. Le critère de la taille paraît déterminant; la démocratie étant liée à la proximité, elle ne peut s'exercer que dans des espaces réduits. Dès lors, la représentation devient le seul mode envisageable de gestion des Etats modernes.
2. Le problème de la *délégation des pouvoirs* entretient une source permanente de confusion. On considère bien souvent que la distance représentant/représenté, et la sélection des représentants par le mécanisme électoral sont des conditions suffisantes pour que l'on parle de *système représentatif*. Or, si ce sont là des conditions nécessaires, ce ne sont pas pour autant des conditions suffisantes.

- En effet, la délégation des pouvoirs, telle qu'elle se pratique depuis le XIV^{ème} siècle au sein des Etats-généraux, jusqu'à ceux de 1789 inclus, ne relève pas du principe représentatif. Calquée sur les pratiques corporatives, la délégation de pouvoir relève du *principe mandataire*: chaque élu est lié à ses électeurs et commettants par un mandat impératif. Les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés par la communauté assemblée sont consignés dans le cahier de plaintes, doléances et remontrances de la communauté en question.

Cette instance communautaire est fondamentale dans les institutions d'Ancien Régime; disons pour aller vite à l'essentiel, que ses fonctions sont peu spécialisées sur le plan pratique et technique, et étroitement spécialisées sur le plan social général. Fonctions peu spécialisées, puisque ces assemblées communautaires sont à la fois *élisantes* (ou *députantes*) et *délibérantes* (ou *administratives*). Insérées dans la structure hiérarchique de l'Ancien Régime par ailleurs, puisque respectant la division, et surtout la prééminence des ordres.

- Ce cadre est globalement remis en cause à la fin du XVIII^{ème} siècle. Le problème est bien de greffer sur ces pratiques corporatives en voie d'essoufflement, un contenu nouveau, inspiré du principe représentatif. C'est dans les cercles physiocratiques que la réforme administrative prend consistance, en liaison avec les projets de réforme fiscale.
3. Le principe représentatif triomphe sans partage avec *les articles de constitution* de l'automne 1789. Une fois élus, les représentants sont absolument déliés de toute obligation envers ceux qui les ont élus. Tout mandat impératif est rigoureusement proscrit. De même, les assemblées primaires sont cantonnées à la fonction élisante, et ne peuvent en aucun cas exercer de fonction délibérante.

C. La «greffe» du printemps 1791; l'expérimentation d'un hybride

1. Cette notion de «greffe» est une tentative pour dépasser les apories de la *constitution mixte* (que l'on trouve déjà chez Machiavel, que l'on retrouve chez Cabanis,¹⁰ qui juxtapose entre elles les catégories de la pensée politique classique. Selon les tenants de ce processus d'hybridation (Thomas Paine utilise explicitement la métaphore de la «greffe» dans le débat de juillet 1791), il s'agit de préserver la souveraineté effective du peuple dans le cadre même du régime représentatif, de faire que celle-ci soit *efficente*, et non *retenue*.
2. Cette effervescence théorique se déroule sur un fond d'expérimentation pratique, qui confère toute son importance à ce moment fondateur où se dessinent les contours de *la république démocratique*.¹¹

Aux tenants d'une logique de substitution (la Nation ne parle que par ses représentants: c'est *la souveraineté retenue*) qui est celle de Sièyès, mais aussi de Le Chapelier lorsque sont prohibées le 10 mai 1791 toutes pétitions en nom collectif, répondent les tenants d'une logique de participation (le Peuple ne se dessaisit jamais de sa souveraineté, les représentants étant ses porte-parole, parmi d'autres) qui est celle du cou-

rant que nous appellerons provisoirement *constitutionnel-démocratique*. Ces espaces de débat public, de mobilisation civique permanente, ces nouveaux forums sont constitutifs de la *démocratie représentative*. Ils assurent la médiation de l'opinion à travers l'intervention de porte-parole ou *médiateurs culturels* (journalistes, orateurs des sociétés politiques, libellistes, pétitionnaires).¹²

Médiation est donc le complément essentiel de Représentation dans une *franche démocratie* (Condorcet) ou une *démocratie représentée* (Lavicomterie). La Nation représentée ne cesse ainsi jamais d'être en activité; c'est la *souveraineté efficiente du peuple*.

La presse d'opinion, les sociétés politiques, assument cette fonction médiatrice; gardons-nous toutefois de séparer les différentes instances de la démocratie représentative. On peut admettre qu'en séparant radicalement la *fonction élisante* de la *fonction délibérante*, comme nous le rappelions précédemment, les instigateurs du gouvernement représentatif ont voulu réserver à l'assemblée nationale le monopole de la délibération; ou bien encore confinent la presse dans le rôle d'une caisse de résonance focalisée des débats législatifs d'une part, des faits et gestes des notables dominant la société civile, d'autre part. Ce n'est pas cela que souhaitent les adeptes de la *démocratie représentative*; la souveraineté populaire est indivisible, et le suffrage n'est qu'une modalité parmi d'autres de sa manifestation. Les citoyens conservent l'exercice entier de la fonction délibérante, dans les intervalles des opérations électorales. La presse participe, tout autant que le club, que la pétition en nom collectif, à la vigilance civique, à la pédagogie du citoyen.

3. Pour autant, et pour continuer à filer la métaphore botanique, s'il y a greffe, où est le tronc? Où est le rejet?

Nous pensons que la greffe est celle du système représentatif, sur le tronc de la démocratie. La démocratie reste le système souhaitable, une fois la *démocratie pure* admise comme modèle théorique inapplicable, utopie, et surtout uchronie parfaite. La représentation est une manifestation de la raison pratique, un mal inévitable. Ceci est parfaitement exprimé par Guyomard, un proche de Condorcet; tous deux sont parmi les premiers à utiliser couramment le terme de *démocratie représentative*, ou *franche démocratie représentative*.¹³

IIEME PARTIE: LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE APRES THERMIDOR

L'étape suivante se situe sous le Directoire. Pour respecter les limites de cette communication écrite, nous nous bornerons à dégager les idées principales, renvoyant pour le détail à de précédentes publications.

A. Circonstances générales

1. Les médiateurs du projet démocratique sous le Directoire sont ignorés ou méprisés. Ils sont qualifiés tour à tour d'opportunistes ralliés à la République Bourgeoise, ou de nostalgiques du système de la Terreur sans prise sur le réel.¹⁴
2. Entre l'automne 1797 (moment où Antonelle fait brièvement paraître le journal *Le démocrate constitutionnel*) et l'automne 1799, la notion de *démocratie*

représentative est traduite en programme d'action de l'opposition de gauche au Directoire.¹⁵ Synthétisée et popularisée, cette notion et les éléments qui la sous-tendent, circulent dans les principaux canaux de communication de l'opinion républicaine; la presse, les cercles constitutionnels, les addresses. Elle sert de plateforme commune aux néo-jacobins lors des campagnes électorales annuelles.

Nous soulignons par ailleurs très nettement que, s'il y eut involution, ce n'est pas au système de 1793 que ces néo-jacobins souhaitaient revenir; leur doctrine est fortement influencée par les termes du débat de 1791, que nous avons rappelés dans la partie précédente, débat au cours duquel la démocratie nouvelle prend forme, d'un point de vue théorique et pratique.

B. La brochure de Pierre Antonelle

Nous prenons comme base de présentation de ce programme, la brochure de Pierre Antonelle: *La Constitution et les principes opposés aux floréalistes*. Cette brochure fut publiée en juin 1798, pour condamner l'épuration du Corps Législatif par le Directoire, après la poussée néo-jacobine aux élections de l'an VI.¹⁶

1. Nous retrouvons la coexistence, l'imbrication de deux domaines: le domaine intemporel, qui est celui de l'intangibilité des principes (la souveraineté ne se divise pas, l'égalité des droits) qui est celui de la démocratie idéale. C'est toujours une démocratie de proximité, une forme politique qui a été—la démocratie des républiques antiques—et qui sera—lorsque les progrès des lumières seront largement diffusés; et le domaine temporel du possible, des aménagements, des perfectionnements de la constitution réellement existante, celle de 1795.
2. Dans ce dernier domaine, c'est le respect des principes de base du système représentatif qui assure le perfectionnement des rouages institutionnels, et qui renforce la démocratie; plus la légitimité du système représentatif est consolidée, plus la démocratie se consolide également.

L'instance où se joue la légitimité du système représentatif, ce sont les élections. Les démocrates combattent pour assurer l'indépendance et la liberté de choix des assemblées primaires. C'est la ligne de clivage essentielle entre démocrates constitutionnels et babouvistes; ces derniers prônaient l'insurrection légitime et nécessaire. Or, l'expérience prouve que l'insurrection ne consolide pas la démocratie; l'élection, en revanche, garantit l'ouverture d'un espace public autonome et une résolution pacifiée des conflits, qui permet de faire l'économie de la guerre civile, donc consolide aussi la Nation.

C. La démocratie représentative

La démocratie représentative, selon Antonelle (mais aussi d'autres dirigeants néo-jacobins) est donc tout à la fois un état de droit positif (la république constitutionnelle de 1795) et un programme d'action (les lois organiques qui doivent garantir la médiation entre la société civile et la société politique). C'est tout à la fois un être et un devenir, une forme et un contenu.

Mais, poser le problème de la médiation, c'est poser le problème de la proximité du social et du politique (nous préférons utiliser le terme de traduction) que les partisans de la représentation pure (Siéyès) souhaitent justement séparer.

Tout un courant démocrate reste extrêmement critique envers le système représentatif. Ce qui est fondamental pour ce courant *plébéien*, c'est la répugnance à considérer que l'association politique est une somme d'individus affranchis des liens communautaires et des solidarités naturelles; c'est la persistance de l'assimilation de l'association à la communauté, alors que la pensée dominante des Lumières tendait à la dissociation de ce lien.

Nous avons retenu comme production symptomatique de ce courant plébéien la brochure de François et Sophie Dubreuil, parue également en juin 1798; *Hommage à la vérité*.¹⁷

LA IIIÈME PARTIE PEUT TENIR LIEU DE CONCLUSION PROVISOIRE; QUELQUES INTERROGATIONS SUR UNE OCCULTATION

La relecture de l'épisode révolutionnaire, à la fin de la Restauration et au début de la Monarchie de Juillet, ignore la démocratie représentative, comme élaboration théorique, et comme programme d'action.

Le débat tourne autour de la Constitution de 1793, référence démocratique majeure, ou de la révolution *juridique* de 1789, référence des adeptes du système représentatif. Est-ce un retour aux catégories de la pensée politique classique?

Il y aurait plutôt de nouveaux paradigmes de pensée: c'est autour de la question du suffrage élargi (combinant la question sociale et le système représentatif) qu'une nouvelle greffe est désormais tentée.

Le social, que l'on cherchait à mettre à distance par la représentation, est désormais appréhendé de façon toute autre. C'est à partir des liens sociaux que les théoriciens qui se réclament de l'héritage démocratique de la Révolution française, cherchent à reconstruire l'association politique, et non à partir de critères juridiques.

NOTES

This paper was presented at the Fifth ISSEI Conference on 'Memory, History and Critique: European Identity at the Millennium', at the University of Humanist Studies, The Netherlands, August 19–24, 1996.

1. Daniel Gaxie, *La démocratie représentative* (Paris: Montchrestien, 1993).
2. Marcel Gauchet, *La révolution des pouvoirs* (Paris: Gallimard, 1995).
3. Bernard Gainot, «La notion de démocratie représentative: le legs néo-jacobin de 1799», in *L'image de la Révolution Française* tome I (Pergamon Press, 1989), 523–529.
4. Bernard Gainot, *Autour de l'occultation de la démocratie représentative après 1815*, 4th ISSEI Conference, Workshop of Mrs. Edna Lemay (Graz, 1994).
5. Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des modernes* (1819).
6. Karl Marx, «Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte», *Éditions Sociales* (1964), chap. 1.
7. Pierangelo Catalano, «Tribunato e resistenza», *Historica politica philosophica* n°4 (Paravia: Torino, 1971).
8. Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif* (Paris: Calmann-Levy, 1995).
9. Nous renvoyons, pour de plus amples développements, aux travaux de Claudine Wolikov, à qui cette contribution doit beaucoup; notamment sa thèse de doctorat (non publiée), soutenue à l'université

- de Paris I, sous la direction du professeur Michel Vovelle, «La maison commune: culture politique et démocratie locale. Communautés du vignoble de Champagne méridionale dans la seconde moitié du XVIIIème siècle.»
10. Machiavel, «Commentaire sur la première décade de Tite-Live»; extrait du livre 1 (prémices) in Pierangelo Catalano, «Tribunato e resistenza», op. cité note no. 7. Cabanis, *Quelques considérations sur l'organisation sociale en général, et particulièrement sur la nouvelle constitution*, 25 frimiaire an VIII (16 Décembre 1799).
 11. Raymonde Monnier, *L'espace public démocratique. essai sur l'opinion à Paris, de la Révolution au Directoire* (Paris: Kime, 1994). Marcel Gauchet, *La révolution des pouvoirs; la souveraineté, le peuple et la représentation 1789-1799* (Paris: Gallimard, 1995), chap.1. Marcel Dorigny, «La République avant la République; quels modèles pour quelle république?» in *Révolution et République; l'exception française* (Paris: Kime, 1994).
 12. Michel Vovelle, *La mentalité révolutionnaire* (Messidor, Editions Sociales, 1985). Jacques Guilhaumou: «Prises de parole démocratiques et pouvoirs intermédiaires pendant la Révolution française», *Politix* no. 26, 86-107.
 13. Pierre Guyomar, *Le partisan de l'égalité*. Cette brochure, ainsi que les positions de Guyomar en 1793 et en 1795, sont analysées par Bernard Gainot, «La démocratie dans les débats constitutionnels de 1795; les positions de Pierre Guyomar», communication au colloque de Rennes 1795; *pour une république sans révolution* et Claudine Wolikoff, «1789—an III; l'émergence de la démocratie représentative» in *L'an I et l'apprentissage de la démocratie* (PSD: Saint-Denis, 1995).
 14. Isser Woloch, *Jacobin Legacy* (Princeton, 1970).
 15. Bernard Gainot, «Le mouvement néo-jacobin à la fin du Directoire. Structure et pratiques politiques» (thèse pour le doctorat de l'université Paris I, sous la direction du professeur Michel Vovelle, non publiée).
 16. Jean-René Suratteau, *Les élections de l'an VI et le coup d'état du 22 floréal an VI* (11 mai 1798, Dijon, les Belles Lettres, 1971).
 17. Nous renvoyons, pour l'analyse de cette brochure, à notre communication au Congrès mondial du Bicentenaire sur l'Image de la révolution française, cf note n°3.